

DECISION N° 96/139



OBJET : modification de contrats de location de photocopieurs NASHUACTEC

Le Maire de la Commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 96/4 du 25 janvier 1996 relative à la location et l'entretien de photocopieurs,

VU le contrat de location n° 206668 en date du 31 janvier 1996 correspondant,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les conditions de location de photocopieurs, compte tenu de la hausse du volume de copies effectué par rapport aux capacités de certaines machines,

CONSIDERANT que la société NASHUATEC accepte les dispositions d'une telle révision, et notamment de reprendre un copieur de location, type 4355 avec options,

DECIDE, en accord avec la société NASHUATEC, de modifier le contrat initial n° 206668 susvisé, par voie d'avenant afin d'annuler la location d'un photocopieur de type 4355 avec options,

DECIDE de souscrire ledit avenant, régularisant ce contrat (maintien de la location de deux copieurs de type 4355 avec options et 3522 avec meuble),

DECIDE de souscrire un contrat de location d'un photocopieur avec la dite société, présentant les principales caractéristiques suivantes :

- durée : 5 ans, à compter du 1er janvier 1997,
- période de facturation : trimestrielle
- modalité de règlement : mandat administratif
- matériel : un photocopieur de marque NASHUATEC, type 4355 doté d'un chargeur et d'une trieuse-agrafeuse,
- redevance mensuelle : 3 300 F HT, soit 3 979,80 F TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 002, article 6135.

Fait à YERRES, le 12 décembre 1996



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

